

## **Expropriation Ecole Granvelle - Indemnisation des parties communes à la copropriété du 17, rue Mégevand (parking)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de l'extension du Palais de Justice et du transfert de l'école de l'Arsenal, la Ville de Besançon a acquis par voie d'expropriation un certain nombre de propriétés dont la parcelle cadastrée section AR n° 122 à usage de parking et issue de la copropriété du 17, rue Mégevand.

Les parties privatives ont été acquises à hauteur de 573 300 F. Il reste à indemniser les parties communes.

Le montant de cette indemnisation s'élève à 88 500 F. L'Assemblée Générale du 15 janvier 1997 de cette copropriété a donné son accord sur ce montant. Le syndic (AGI BIS Immobilier, 83 rue de Dole à Besançon) recevra cette indemnité, à charge pour lui de la redistribuer à l'ensemble des copropriétaires en fonction des tantièmes de chacun.

La quote-part revenant à la Ville en tant que copropriétaire, soit environ 20 000 F, sera encaissée sur des crédits à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, au chapitre 92.11.775.94011.30100.

Le montant de l'indemnisation sera imputé sur des crédits à inscrire au BP 1998, au chapitre 90.11.21312.94011.30100.

Il conviendra d'ouvrir également en opération d'ordre un crédit du montant de cette quote-part au chapitre 92.11.675.94011.20200 en dépenses et au chapitre 90.11.21312. 94011.30100 en recettes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur cette indemnisation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 février 1998.*